



départ du délai de forclusion

Par **mama04**, le **27/01/2011** à **11:28**

bonjour,
je reviens vers vous car j'ai un dossier pour retard de prêt perso, qui a été transmis à l'huissier début 2008, là la sté de crédit m'a appelé ce dossier lui a été renvoyé, je désire savoir si les 2 ans délais nécessaire pour la forclusion prennent effet du non remboursement de chez l'huissier ou du départ de la maison de crédit, puis je exige de celle ci qu'elle ne fasse un récapitulatif de mes paiements, car là apparemment elle se fait "tirer" l'oreille merci de vos conseils

Par **001**, le **10/02/2011** à **11:01**

bonjour,
le délai de forclusion part a compter de la 1ere échéance impayée. si vous avez négocié un échéancier, le délai de forclusion est suspendu.